

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 mai 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Sont absents, monsieur et madame les conseiller-ère André Laframboise et Jocelyne Houle.

***	Monsieur le conseiller Richard Côté prend son siège.
***	Monsieur le conseiller Joseph De Sylva prend son siège.
***	Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.
***	Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.
***	Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.
***	Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.
***	Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.
***	Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.
***	Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.
***	Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.
***	Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.
***	Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2009-456 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 79550 – Entente de partenariat et financier – Demande de prolongation de la mesure visant à neutraliser la baisse des compensations tenant lieu de taxes

- **28.2 Projet numéro 79770** Modification à la réglementation du stationnement Accès au 480, boulevard de la Cité District électoral du Versant Joseph De Sylva
- **28.3 Projet numéro** --> **CES** Soumission 2009 SP 091 Construction Novex inc. Aménagement urbain 519, avenue de Buckingham Service de l'ingénierie 264 929,48 \$ District électoral de Buckingham Jocelyne Houle

Adoptée

CM-2009-456.1 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU de modifier l'ordre du jour avec l'ajout de l'item 28.4.

28.4 Projet numéro 80017 - Avis de présentation – Règlement modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter 4 autres secteurs au projet pilote visant à réduire la vitesse sur les rues locales à 40 km/h

CM-2009-457 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 avril 2009 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2009-458

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 249, RUE BELLEHUMEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA</u>

CONSIDÉRANT QUE le requérant a effectué une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 249, rue Bellehumeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée sera principalement utilisée pour régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel sur les autres implantations et sur la rue Bellehumeur est peu perceptible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 1,4 m la marge latérale minimale d'implantation prévue pour un bâtiment principal, et ce, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment commercial situé au 249, rue Bellehumeur.

Adoptée

AP-2009-459

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-9-2009 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir le programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège.

CM-2009-460

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir le programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers de type « charrette » ainsi que les consultations publiques qui ont eu lieu respectivement en juin et septembre 2008 ont permis d'identifier des lignes directrices visant à guider et à encadrer le programme de travail pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en janvier 2009, les lignes directrices devant guider les propositions d'aménagement édictées dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme;

CONSDIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme consiste à l'élaboration d'une vision et à la mise en place d'interventions ayant pour but de revitaliser le centre-ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-9-2009 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir le programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

AP-2009-461

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-61-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À PRÉCISER, CLARIFIER, **MODIFIER** \mathbf{OU} **SUPPRIMER CERTAINES** INTRODUIRE **ACTUELLES** NO<u>UVELLES</u> **DISPOSITIONS** OU DE DISPOSITIONS, MODIFIER CERTAINES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET TOUT AUTRE OBJET VISANT À FACILITER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-61-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-462

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-61-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU SUPPRIMER CERTAINES DISPOSITIONS ACTUELLES OU INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS, MODIFIER CERTAINES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET TOUT AUTRE OBJET VISANT À FACILITER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-61-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage.

Adoptée

AP-2009-463

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-6-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-5-2008 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-6-2009 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-5-2008 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des déchets et l'utilisation des services de l'écocentre.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-464

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 481-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2008 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4, DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 205 000 \$, DE MODIFIER LES LIMITES DU BASSIN DE TAXATION ET DE MODIFIER LE PHASAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 481-1-2009 modifiant le Règlement numéro 481-2008 relatif à l'enfouissement des utilités publiques dans le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4, dans le but d'y attribuer une somme de 205 000 \$, de modifier les limites du bassin de taxation et de modifier le phasage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-465

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 138-2003 ET 741-92

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 482-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau et abrogeant les règlements numéros 138-2003 et 741-92, soit adopté et qu'il porte le numéro 482-2009.

Adoptée

CM-2009-466

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2009

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-1-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-650 en date du 29 avril 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 518-1-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 518-1-2009.

Adoptée

CM-2009-467

RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 415 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA PHASE III-C DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 633-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-657 en date du 29 avril 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 633-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 415 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase III-C du projet de rénovation de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-468

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 0, AVENUE GATINEAU CORRESPONDANT AUX PARTIES 83 À 86 DU LOT 28C, RANG 3 AU CADASTRE DU CANTON DE TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, le terrain situé au 0, avenue Gatineau correspondant aux parties 83 à 86 du lot 28C, rang 3 au cadastre du Canton de Templeton dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve dans le secteur de l'avenue Gatineau, où se situe la propriété visée, quelques propriétés développées à des fins résidentielles, celles-ci sont pour la plupart établies depuis plusieurs années sur des lots de petites dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée n'est pas localisée à proximité d'une entreprise d'élevage d'animaux et le terrain n'est pas utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle habitation sera implantée en bordure de l'avenue Gatineau et entre des propriétés déjà construites, elle ne risque donc pas d'entraîner d'impacts sur le potentiel agricole de ce secteur, notamment en ce qui concerne l'application de la directive sur les odeurs;

CONSIDÉRANT QU'il existe, à l'extérieur du territoire agricole, de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, cependant, compte tenu des dimensions restreintes du terrain et de son enclavement entre deux résidences existantes, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles ne générera pas d'inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 6 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture le terrain situé au 0, avenue Gatineau correspondant aux parties 83 à 86 du lot 28C, rang 3 au cadastre du Canton de Templeton dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2009-469

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 167, CHEMIN BLANCHETTE, LOT 1 371 375 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, le terrain situé au 167, chemin Blanchette correspondant au lot 1 371 375 au cadastre du Québec dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée:

CONSIDÉRANT QU'on retrouvait auparavant, sur la propriété visée, une habitation unifamiliale, laquelle fut ravagée par un incendie majeur qui a eu lieu en juin 2005 et a dû être démolie en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec accorde un délai d'au plus un an pour procéder à la reconstruction d'un bâtiment résidentiel suite à un incendie, après cette date les droits acquis pour une utilisation autre qu'agricole sont éteints;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a acquis la propriété pour défaut de paiement de taxes après l'échéance du délai prescrit par la loi, ainsi, il n'a d'autre choix que de soumettre une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles afin de pouvoir construire son habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles, sur le lot visé, ne risque pas d'augmenter davantage les contraintes sur le milieu agricole ni de générer des impacts sur la directive sur les odeurs, l'environnement immédiat étant déjà considérablement construit;

CONSIDÉRANT QU'il existe à l'extérieur du territoire agricole, de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, cependant, compte tenu des dimensions restreintes du terrain, de l'existence d'une résidence sur le terrain il y a 2 ans et de la particularité du secteur, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles ne générera pas d'inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 6 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, le terrain situé au 167, chemin Blanchette correspondant au lot 1 371 375 au cadastre du Québec dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2009-470

DEMANDE À LA VILLE DE GATINEAU D'APPUYER UNE REQUÊTE FORMULÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE LOTIR ET D'ALIÉNER UNE PARTIE DU LOT 2 470 251 AU CADASTRE DU QUÉBEC LOCALISÉ EN BORDURE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, ET CE, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PUBLIC À LA BAIE DE LOCHABER PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Jean-Louis Parenteau, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de lotir et d'aliéner en faveur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, une partie du lot 2 470 251 au cadastre du Québec en bordure du chemin du Fer-à-Cheval, et ce, pour l'aménagement d'un chemin d'accès à la baie de Lochaber;

CONSIDÉRANT QU'une demande afin d'utiliser à des fins autres qu'agricole une partie du lot pour l'aménagement du chemin d'accès sur cette partie du lot a déjà fait l'objet d'un appui du conseil lors de sa séance du 20 décembre 2005 (CM-2005-1046);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole, par la décision numéro 345575 en mai 2006, a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, cet emplacement pour l'aménagement du chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau, puisque le secteur n'est pas reconnu comme un secteur devant être mis en valeur compte tenu du faible potentiel agricole des sols, la proximité de plusieurs habitations et la présence de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 6 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de lotir et d'aliéner en faveur du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, une partie du lot 2 470 251 au cadastre du Québec d'une superficie de 5192,1 m² et d'une largeur de 20,10 m pour l'aménagement d'un chemin d'accès à la baie de Lochaber.

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-205 POUR CONFIRMER L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AU 60, RUE FORTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-205 en date du 8 mars 2005, confirmait une aide financière de 219 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 15 unités d'habitation, devant se réaliser par Habitation de l'Outaouais métropolitain, au 60, rue Fortin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin de faire augmenter la contribution municipale à la hauteur du 15 % requis par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu, lors de sa réunion régulière du 1^{er} avril 2009, de recommander l'ajustement financier en y associant une contribution équivalente à 15 % du coût du projet, soit 253 180 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-706 en date du 5 mai 2009, ce conseil :

- confirme une augmentation de la contribution financière pour la réalisation de ce projet, selon les standards du programme AccèsLogis Québec, en majorant la contribution d'origine au programme de logements sociaux équivalente à 219 000 \$, par un montant de 34 180 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 253 180 \$;
- s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les sept suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif amendé de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 253 180 \$ à l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane Gatineau, Québec, J8T 1R5.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-205 en date du 8 mars 2005, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63210-972-71615	179 000 \$	Subvention R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A
02-63215-972-71616	74 180 \$	Volet social - Subventions Règlement numéro 495 - AccèsLogis 2008 -
		2009 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2009.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) RELATIF À LA REVITALISATION COMMERCIALE POUR 2009 ET 2010

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau a adopté une Stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que cinq associations de revitalisation y ont adhéré, dont quatre sont toujours actives;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de revitalisation se terminait en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et sociales pour la période 2003-2008 ont été importantes pour les commerçants, pour la revitalisation des secteurs visés et pour la Ville:

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole pour une durée de deux ans est nécessaire afin de finaliser différentes études et de mettre en place les outils nécessaires à une vision et à un plan d'action à long terme de la revitalisation sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de revitalisation doit être supportée par une politique d'aide financière aux associations qui consentent à s'engager dans ce processus, conditionnellement à la signature de protocoles valides pour les années 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) adhère au protocole soumis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-707 en date du 5 mai 2009, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer ainsi que le financement proposé à l'Association pour les années 2009 et 2010, tel qu'il apparaît au tableau de financement adopté en vertu de la résolution numéro CM-2009-50 en date du 20 janvier 2009.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2010, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-71617	20 000 \$	Division habitation et développement urbain -
61400-971-71618	55 000 \$	Subventions Division habitation et développement urbain -
01100 771 71010	22 000 ¢	Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2009.

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INTERSECTION DES RUES DE LA CROISÉE ET DU TOURNOI - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues de la Croisée et du Tournoi, référence PC-08-89, comme illustré au plan numéro C-08-413 daté du 11 novembre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
De la Croisée	Ouest	De la rue du Tournoi, sur une distance de 12 m vers le sud	En tout temps
Du Tournoi	Sud	De la rue de la Croisée, sur une distance de 18 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-413 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-474

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Vernon, référence PC-08-82, comme illustré au plan numéro C-08-388 daté du 29 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Rue de Vernon	Nord et sud	Du chemin Vanier, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-388 qui fait partie intégrante de la présente.

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction d'effectuer un virage sur la promenade Crescent, à partir du chemin Vanier, entre 7 h et 8 h 30, du lundi au vendredi, référence PC-08-70, comme illustré au plan numéro C-08-363 daté du 15 octobre 2008.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante à l'endroit mentionné précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-363 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-476

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES ORCHIDÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Orchidées, référence PC-09-11, comme illustré au plan numéro C-09-111 daté du 25 mars 2009.

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	<u>Côté</u>	En vigueur
Des Orchidées	Est et	Limité à 2 h
	Ouest	7 h à midi
		Lun - ven
		1 ^{er} déc. au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-111 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-477

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE LE CÔTEAU, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement Jacques Landriault S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 243 395 au cadastre du Québec, étant la phase 7 du projet Village le Côteau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Jacques Landriault S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Le Côteau, phase 7:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-656 en date du 29 avril 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement Jacques Landriault S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Village Le Côteau, phase 7, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 16 juillet 2008 et portant les minutes 11930-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Développement Jacques Landriault S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège.

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE, COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 3 022 356,80 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-708 en date du 5 mai 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Beaudoin 3990591 Canada inc., 600, rue de Vernon, bureau 200, Gatineau, Québec, J9J 3K5 pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique au complexe sportif Mont-Bleu, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total approximatif de 3 022 356,80 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 février 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 3 022 356,80 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30498-001	2 798 158,83 \$	Règlement d'emprunt – Terrain synthétique multisports - Complexe sportif Mont-Bleu
FDI	35 317,27 \$	Futur FDI – Travaux - Complexe sportif Mont-Bleu
FDI	55 000,00 \$	Futur FDI – Travaux - Complexe sportif Mont-Bleu
04-13493	133 880,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté « Projets majeurs B », la somme de 220 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, le tout dans le cadre des travaux d'aménagement d'une surface synthétique — Jeux du Québec 2010.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30498-007	270 158,83 \$		Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu - Contingences
06-30498-005	140 000,00 \$		Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu - Architecture
06-30498-004	148 000,00 \$		Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu - Structure des
06-30498-003	21 000,00 \$		gradins Terrain synthétique multisports Complexe Mont-Bleu - Génie
06-30498-002	513 000,00 \$		électrique Terrain synthétique multisports - Complexe Mont-Bleu - Génie civil
06-30498-001		1 092 158,83 \$	•

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2009.

CM-2009-479 <u>AMENDEMENTS À LA POLITIQUE LSVC-2005-01 - AMÉNAGEMENT DES</u> PARCS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-273 en date du 30 mars 2005, a adopté la politique numéro LSVC-2005-01 « Aménagement des parcs – 1 \$ le mètre carré »;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter certaines modifications à cette politique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les amendements apportés à la politique actuelle et adopte la politique numéro LSVC-2005-01 amendée en annexe.

Adoptée

CM-2009-480 <u>MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE</u> SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1337 en date du 9 décembre 2008, acceptait la modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'erreur au titre de chef de formation, Recherche et développement du savoir et contrôle de qualité occupé par monsieur Jean-Maurice Roy :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-712 en date du 5 mai 2009, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

Modification de titre:

Modifier le titre du poste de chef de formation, Recherche et développement du savoir et contrôle de qualité détenu par monsieur Jean-Maurice Roy (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) pour chef à la formation.

Adoptée

CM-2009-481 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET SERVICE DU GREFFE</u>

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget, ce conseil a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-713 en date du 5 mai 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles des services énumérés.

Service d'évaluation et des transactions immobilières :

• création d'un poste de responsable, Transactions immobilières (poste numéro EVA-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Division des transactions immobilières.

Service du greffe:

• création d'un poste de secrétaire, Soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-62910-115 – Service d'évaluation et des transactions immobilières – Réguliers – Cols blancs et 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2009.

Adoptée

CM-2009-482

DÉSISTEMENT D'UN JUGEMENT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-571 - PROJET DE VENTE DU LOT 3 111 956 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL - PROMETTANT-ACHETEUR COMPAGNIE 4188560 CANADA INC. - CONSTRUCTION SOLEIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4188560 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Construction Soleil, représentée par monsieur Claude Osborne, a déposé une offre d'achat le 23 mars 2004 dans le but d'acquérir le lot 3 111 956 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-571 en date du 1^{er} juin 2004, autorisait la vente du lot 3 111 956 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acheteur a remis par chèque, avec l'offre d'achat, un montant représentant 10 % du prix d'achat en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, ce chèque a été retourné à la Ville de Gatineau pour raison de provisions insuffisantes;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, suite à des procédures visant à obtenir le paiement intégral de ce montant, la Ville de Gatineau a obtenu un jugement par défaut de comparaître contre 4188560 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acheteur n'a pas respecté l'obligation contenue à la proposition de développement et offre d'achat, la Ville de Gatineau doit mettre fin à toute procédure visant à vendre l'immeuble à 4188560 Canada inc., procédure visant à s'approprier du montant du dépôt donnant ouverture à la réalisation de la transaction à 4188560 Canada inc. :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-666 en date du 29 avril 2009, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2004-571 en date du 1^{er} juin 2004.

De plus, ce conseil se désiste du jugement rendu en faveur de la Ville de Gatineau dans le dossier numéro 550-22-009336-064, et ce, dès l'abrogation par le conseil de la résolution numéro CM-2004-571 en date du 1^{er} juin 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents requis pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-483

ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CIMETIÈRE NOTRE-DAME SITUÉ AU 75, BOULEVARD FOURNIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la procédure administrative d'un appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition, le conseil municipal doit fixer la date où sera rendue la décision du conseil suite à l'audition, le 13 janvier 2009 à 13 h 30, des intervenants en appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition rendue le 12 novembre 2007 refusant qu'un permis soit émis en vue de démolir l'ancienne maison du gardien du cimetière Notre-Dame située au 75, boulevard Fournier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil rendra sa décision, suite à l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition rendue le 12 novembre 2007 refusant qu'un permis soit émis en vue de démolir l'ancienne maison du gardien du cimetière Notre-Dame située au 75, boulevard Fournier, dans le cadre de sa séance du conseil municipal du 26 mai 2009 à 19 h 30.

Adoptée

CM-2009-484

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 3 616 396 AU CADASTRE DU QUÉBEC - EMPRISE D'UN FUTUR SENTIER RÉCRÉATIF - AVENUE LÉPINE - IMMOBILIÈRE CANADIAN TIRE LIMITÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006, qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus cinq mètres de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété d'Immobilière Canadian Tire limitée, est composé d'une parcelle de terrain d'une superficie de 302,8 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 3 616 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie à 11 192 \$. À cette valeur s'ajoute une indemnité pour une servitude temporaire de construction estimé à 3 174 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de ces transactions sont décrites aux documents rédigés par le Service des affaires juridiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-709 en date du 5 mai 2009, ce conseil acquiert, de la compagnie Immobilière Canadian Tire limitée :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 302,8 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 3 616 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 11 192 \$, plus taxes si applicables;
- les droits de servitude temporaire de construction sur le terrain d'une superficie de 1 390,6 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 3 616 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 3 174 \$, plus taxes si applicables.
- et prévoir les frais de 2 000 \$ pour la préparation d'un certificat de localisation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013	17 408,73 \$	Travaux municipaux – Avenue Lépine – Acquisition de terrains
04-13493	806,89\$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2009.

Adoptée

CM-2009-485

LOCATION D'UN TERRAIN - VILLE DE GATINEAU LOCATAIRE - HYDRO-QUÉBEC LOCATEUR - SENTIER RÉCRÉATIF, SENTIER HISTORIQUE, SITE DE LA PLAQUE HISTORIQUE ET D'UN ESCALIER DE PIERRE - LOTS 1 286 866, 1 286 556 ET 1 288 427 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est propriétaire des lots 1 286 866, 1 286 556 et 1 288 427 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'arrière de l'Université du Québec en Outaouais, près du parc Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue de Hydro-Québec depuis plusieurs années, une partie des terrains qui longe la rivière des Outaouais pour un sentier récréatif et le maintien d'un sentier historique sur lequel sont érigés une plaque historique et un escalier de pierre rudimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le bail était valide pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau continue d'occuper les lieux sans opposition;

CONSIDÉRANT QUE le bail s'est reconduit suivant les articles 1878 et 1879 du Code civil du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-710 en date du 5 mai 2009, ce conseil accepte :

- de respecter les conditions du bail et ses amendements et d'autoriser le paiement, pendant la durée du bail et toute prolongation de celui-ci, au bureau du locateur, à l'adresse spécifiée à la clause 13 du bail, sans avis ou mise en demeure à cet effet, un loyer annuel de 1 750 \$, payable le 1^{er} jour du mois de septembre de chaque année, auquel s'ajouteront, si requis, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec;
- qu'à moins d'avis contraire, le bail de 2000 sera reconduit tacitement et demeurera valable pour une période d'un an, commençant le 1^{er} jour du mois de septembre et se terminant le 31^e jour du mois d'août de chaque année.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71450-511-71621	1 887,81 \$	Pistes cyclables et sentiers récréatifs – Location d'espaces
04-13493	87,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2009.

Adoptée

CM-2009-486

ACQUISITION - LOT 4 158 483 AU CADASTRE DU QUÉBEC - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - MONSIEUR MALCOM THORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-85 en date du 14 février 2006, adoptait le règlement numéro 333-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 895 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation, entre autres, à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir le lot 4 158 483 au cadastre du Québec et que les négociations avec le propriétaire, monsieur Malcom Thorne, ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition de la parcelle requise :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-711 en date du 5 mai 2009, ce conseil :

- acquiert de monsieur Malcom Thorme, le lot 4 158 483 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 90,7 m², en contrepartie d'un montant de 65 000 \$, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée, le 19 décembre 2008, ainsi que d'un règlement à l'amiable de 2 000 \$ afin que le vendeur puisse se conformer aux obligations de l'article 1719 du Code civil du Québec, plus taxes si applicables;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date de la signature de l'acte de vente suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30333-003-71622	64 389,82 \$	Synchronisation des feux de circulations - Ajout et amélioration
06-30333-003-71623	2 815,73 \$	Synchronisation des feux de circulations - Ajout et amélioration
04-13493	130,51 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} mai 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

CM-2009-487

SIGNATURE D'UNE APPROBATION FÉDÉRALE D'UTILISATION DU SOL POUR LA RÉALISATION DU RACCORDEMENT DU SENTIER RÉCRÉATIF DE L'IMPASSE DE LA LICORNE AU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel du secteur des Fées a réalisé le projet résidentiel des rues de la Chimère et de la Licorne en aménageant deux sentiers récréatifs sur ses terrains sans les relier au réseau de sentiers récréatifs du parc de la Gatineau. Quoique ces sentiers ne soient pas terminés, ils sont utilisés d'une façon informelle ce qui entraîne certains problèmes de sécurité des usagers ainsi que de protection de l'environnement naturel du parc;

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à cette situation, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau ont convenu de relier qu'un seul des deux sentiers au sentier existant, soit celui de la rue de la Licorne; pour l'autre, le sentier de la rue de la Chimère, l'accès au parc de la Gatineau sera définitivement fermé, en permettant seulement le passage des véhicules de services en ce qui concerne l'entretien de la conduite pluviale existante et de son exutoire;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement du prolongement du sentier de la rue de la Licorne, évalué à environ 5 000 \$, sera réalisé entièrement par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une étude en vue de déterminer l'utilisation future du sentier, qui sera fermé sur la rue de la Chimère, sera effectuée par nos services;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation fédérale d'utilisation du sol pour la réalisation du raccordement du sentier récréatif de l'impasse de la Licorne au réseau de sentiers de la Commission de la capitale nationale, a été émise par la Commission de la capitale nationale, le 4 décembre 2008, et que la signature de la Ville est requise pour accepter cette approbation;

CONSIDÉRANT QU'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour approuver le projet et autoriser la transaction avec la Commission de la capitale nationale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-670 en date du 29 avril 2009, ce conseil accepte la réalisation du raccordement du sentier récréatif de l'impasse de la Licorne afin de le relier au réseau de sentiers récréatifs de la Commission de la capitale nationale et de clôturer celui de la rue de la Chimère et d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la CCN et la Ville de Gatineau intitulée « Approbation fédérale d'utilisation du sol pour le raccordement du sentier de la rue de la Licorne au sentier récréatif du Lac-des-Fées dans le parc de la Gatineau ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente soumise par la Commission de la capitale nationale en date du 4 décembre 2008.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec visant à permettre la conclusion des ententes. Le greffier est, par conséquent, autorisé à transmettre une demande auprès des autorités compétentes.

Les fonds pour la réalisation de ces travaux seront pris à même le poste budgétaire 02-71485-692 pour un montant de 5 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-71485-692-71619 5 000 \$

Patrice Martin - Wright—Parc de la Montagne - Aménagement - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2009 conditionnellement à l'approbation d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec.

Adoptée

CM-2009-488

ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA MESURE VISANT À NEUTRALISER LA BAISSE DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat fiscal et financier, signée en 2006, incluait une disposition pour neutraliser la baisse des compensations tenant lieu de taxes occasionnée par une croissance moins élevée de la valeur des immeubles parapublics par rapport aux autres immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives adoptées en 2006 pour concrétiser la mesure ne permettaient la neutralisation que pour les rôles débutant en 2006, 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation de 2009 à 2011, et probablement ceux des années subséquentes, ne permettront pas de rattraper cet écart entre les immeubles imposables et les immeubles parapublics, ce qui entraînera une diminution des compensations tenant lieu de taxes;

CONSIDÉRANT QUE dans l'esprit de l'Entente de partenariat, la stabilité des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles gouvernementaux devait être assurée;

CONSIDÉRANT QUE la fin de la mesure de neutralité représenterait une perte financière de plus de 1 M\$ par année pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction de la mesure de neutralisation n'entraînerait aucune augmentation des dépenses gouvernementales :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de proposer, à l'Assemblée nationale, les modifications législatives afin de maintenir l'application de la mesure de neutralisation du taux global de taxation pour chaque nouveau rôle d'évaluation entrant en vigueur au cours de la période du partenariat fiscal (2007-2013).

Adoptée

CM-2009-489

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ACCÈS AU 480, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement pour l'accès au 480, boulevard de la Cité, référence PC-09-15, comme illustré au plan numéro C-09-130 daté du 17 avril 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Accès au 480, boulevard de la Cité	Nord	Du boulevard de la Cité, sur une distance de 91 m vers l'est.	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-130 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-490

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT URBAIN - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 264 929,48 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-714 en date du 5 mai 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Construction Novex inc. (9071-9048 Québec inc.), 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour les travaux d'aménagement d'une place publique au 519, avenue de Buckingham, selon l'option 2, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, au montant total approximatif de 264 929,48 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 avril 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 264 929,48 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90018-001	200 000,00 \$	Aménagement - 519, avenue de Buckingham - Parc
Futur FDI	53 193,95 \$	Aménagement urbain – 519, avenue de Buckingham
04-13493	11 735,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 253 200 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique au 519, avenue de Buckingham.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisations payé comptant au poste budgétaire 02-99300-999, la somme de 53 200 \$ afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2009.

Adoptée

AP-2009-491

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER 4 AUTRES SECTEURS AU PROJET PILOTE VISANT À RÉDUIRE LA VITESSE SUR LES RUES LOCALES À 40 KM/H

CONSIDÉRANT QUE le document « Aide à la détermination des limites de vitesse sur le réseau municipal » publié par le ministère des Transports du Québec autorise un usage dérogatoire sur les limites de vitesse prescrites par la municipalité et que sa signalisation doit se retrouver strictement aux limites d'un secteur en particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère appliquant le Code de la sécurité routière du Québec ne s'opposera pas à une diminution de la limite de vitesse sous la barre des 50 km/h sur les rues locales;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote est actuellement à l'étude par le Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la population de Gatineau souhaite depuis des années la réglementation d'une vitesse de 40 km/h sur les rues locales;

CONSIDÉRANT QUE les impacts financiers d'une telle réglementation ne sont que de l'ordre de quelques milliers de dollars :

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers de modifier le règlement numéro 303-2007 et d'autoriser le Service de l'ingénierie à ajouter 4 autres secteurs au projet pilote relatif à la réduction de la vitesse à 40 km/h, de l'évaluer sur une période d'une année complète et d'en faire les recommandations appropriées au conseil.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

• Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 janvier 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 618-2009, 619-2009, 620-2009, 625-2009, 628-2009 et 631-2009
- **9** Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 mars et 8 avril 2009

*** Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

CM-2009-492 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 10 AU 16 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police est traditionnellement une occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année « Cybersécurité : c'est le temps de cliquer ! » s'arrime avec l'une des priorités du Service de police dans son plan d'action 2009 concernant la criminalité émergente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police est préoccupé par le phénomène de la cybercriminalité sur l'ensemble de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame la semaine du 10 au 16 mai 2009, « Semaine de la police » et invite toute la population à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-493

<u>PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE - 17 MAI 2009</u>

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame le 17 mai 2009, « Journée internationale contre l'homophobie ».

Adoptée

CM-2009-494

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 15.

Adoptée

PATRICE MARTIN Conseiller et président Conseil municipal M^e SUZANNE OUELLET Greffier